

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

St Cyr en Val, le 9 juin 2011

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société LAFARGE GRANULATS Seine Nord

Commune de DORDIVES

**Demande d'autorisation d'exploiter
une carrière de sables et graviers**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 2 avril 2010, M. Marco CANCEDDA, agissant en qualité Directeur du secteur « Centre Est » de la Société LAFARGE GRANULATS Seine Nord, dont le siège social est actuellement situé ZI – 7 rue du Saut du Lièvre 77876 MONTEREAU Cedex, sollicite l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 8 ans, une carrière de sables et graviers et une station de transit de produits minéraux solides.

Les terrains concernés par le projet sont situés sur le territoire de la commune de DORDIVES, aux lieux-dits :

« La Quarantaine », parcelles cadastrées Section AC n^{os} 59 à 68, 70 et 71,
« Les Liberas », parcelle cadastrée Section AC n^o 72,
« Les Quatre Arpents », parcelles cadastrées Section AC n^{os} 73 à 81,
« Port de Dordives », parcelle cadastrée Section AC n^{os} 84 à 96, 147,
« Pâture sous le Bois », parcelles cadastrées Section AC n^{os} 97 à 100, 102 et 170,
et Chemin du Loing,

sur une superficie de 36 ha 92 a 76 ca, dont 21 ha 88 a 58 ca exploitables.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 13 avril 2010 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 5 octobre 2010.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-25 du Code de l'Environnement compte tenu de cette demande et au vu du dossier d'enquête publique ainsi que des avis des services transmis par M. le Préfet par bordereau du 5 avril 2011.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Class ^t	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2510	1	A	Carrière (exploitation de)	Sans seuil	-	-	300 000	tonnes/an maximum
2517	2	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Capacité de stockage	> 15 000 ≤ 75 000	m ³	20 000	m ³

A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

Pour mémoire, les activités suivantes, qui seraient classables au titre de la loi sur l'eau si elles étaient exercées seules, seront, en application des articles L.214-1 et L.214-7 du Code de l'Environnement, réglementées par les prescriptions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement dont elles dépendent :

Rubr.	Opération concernée	Activités projetées	Régime
3.2.3.0	Création de plan d'eau, permanent ou non, dont la superficie est supérieure à 3 ha	Plan d'eau de 16,8 ha	A
5.1.1.0	Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant supérieure ou égale à 80 m ³ /h,	107 m ³ /h (eaux issues du pompage pour rabattement de nappe en circuit fermé)	A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha,	36,2 ha	A
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	107 m ³ /h (eaux issues du pompage pour rabattement de nappe en circuit fermé)	D
3.2.2.0	3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² ,	5 000 m ² (stockage stériles, tout-venant)	D
1.2.1.0	1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, p.m. la capacité totale maximale étant comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau - > D,	107 m ³ /h (eaux issues du pompage pour rabattement de nappe en circuit fermé)	NC

A = autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non Classé

1.2. Description du pétitionnaire

Le granulats est une des activités majeures du groupe LAFARGE qui représentait, en 2009, 196 millions de tonnes de granulats vendues à travers 592 carrières réparties dans 22 pays. En France, cette activité s'organise autour de 4 sociétés régionales, dont LAFARGE GRANULATS Seine Nord et représentait, en 2010, 39 millions de tonnes commercialisées.

LAFARGE GRANULATS Seine Nord est une société anonyme organisée en secteur régionaux. Spécialisée dans la fabrication de granulats, de béton prêt à l'emploi et dans l'extraction de tout-venant, elle fournit les entreprises du bâtiment et du génie civil en matériaux de construction. Elle exerce son activité de production industrielle de granulats depuis plus d'un siècle, principalement dans les départements des Yvelines, de l'Eure, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et de l'Yonne, mais aussi dans les régions Picardie, Champagne-Ardenne, Centre, Bourgogne et Haute-Normandie.

Dans le Loiret, elle exploite 2 carrières rattachées au secteur Centre Est : l'une autorisée depuis 2007 à FERRIERES EN GATINAIS, l'autre à DORDIVES où elle est implantée depuis les années 70.

LAFARGE GRANULATS Seine Nord dispose des moyens nécessaires pour alimenter en granulats élaborés par traitement des matériaux extraits les chantiers locaux du bâtiment, de la construction et de la préfabrication.

Le chiffre d'affaire de LAFARGE GRANULATS Seine Nord a été en 2008 de plus de 16 millions d'euros. Les effectifs de LAFARGE GRANULATS Seine Nord concernent plus de 600 personnes. 2 d'entre elles seront affectées en permanence à la carrière dite de « Camping » à DORDIVES.

Enfin, LAFARGE GRANULATS Seine Nord s'est engagée dans une démarche de certification ISO 9001 avec pour objectif la certification en 2012 de l'ensemble de ses sites. Cette société est également adhérente à la Charte Environnement des industries de carrières depuis 1992. En 2009, la carrière de DORDIVES dite carrière de « Nançay » et celle de FERRIERES EN GATINAIS ont atteint l'étape 4, dernière étape du Chemin de Progrès qui garantit le respect des bonnes pratiques exigées par la Charte.

1.3. Présentation de la demande

Ce projet concerne l'ancien camping municipal de DORDIVES datant des années 70 et aujourd'hui désaffecté. Il est situé à proximité d'une peupleraie en très mauvais état, mise à mal par plusieurs tempêtes formant un espace semi-naturel en partie recolonisé par la faune.

Cette demande a pour objectif de permettre :

- d'extraire un gisement de qualité dans un secteur où LAFARGE GRANULATS Seine Nord est déjà fortement implanté,
- d'alimenter les installations de traitement présentes sur la carrière dite de « Nançay » pour pérenniser l'approvisionnement du marché local, sans nécessité de construire une nouvelle installation,
- d'assurer la réhabilitation écologique de l'ensemble du site, actuellement abandonné et dégradé, de manière coordonnée à l'exploitation, pour permettre sa parfaite intégration dans le paysage local.

La durée de l'autorisation sollicitée est de 8 ans, dont 2 années consacrées à la remise en état finale du site.

1.3.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de DORDIVES, à proximité du bourg et du parc de Cercanceaux, ouvert au public à 16 km au Nord de MONTARGIS (45), à 15 km au Sud-Est de NEMOURS (77) et à environ 85 km de Paris.

Il est composé de deux ensembles séparés par un chemin rural : à l'Est, une importante peupleraie s'étendant jusqu'en bordure de la voie ferrée PARIS-MONTARGIS et à l'Ouest, l'emprise de l'ancien camping municipal de DORDIVES, installé en bordure du Loing.

Implanté dans un secteur à relief plat marqué par l'abondance de boisements séparés par des friches, de petites peupleraies et des espaces rudéralisés (pelouses, jardins ...), le projet est délimité par le Loing à l'Ouest et par le Betz au Nord, par la ligne SNCF PARIS-MONTARGIS à l'Est et par la RD 62 reliant CHATEAU-LANDON à DORDIVES au Sud.

Les habitations les plus proches sont celles du bourg de DORDIVES situées à 100 m à l'Est du projet, entre la RD 2007 et la voie ferrée, puis celles des hameaux du « Pont de Dordives » et de « Néronville » respectivement à 300 m et 700 m au Sud-Ouest, et enfin celles du hameau « Petit sous la Vigne » 750 m au Nord-Ouest du projet.

Les principales activités industrielles du secteur sont la société LINDO PIECES AUTO (dépollution et démontage de véhicules hors d'usage) à 150 m et la société CJS (usine de traitement de surface) à 1 230 m à l'Est, la carrière dite de « Nançay » et celles de FERRIERES EN GATINAIS exploitées par le pétitionnaire respectivement à 800 m au Sud et à 1 740 m au Sud-est.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) implantés à proximité du projet sont la gare à 50 m à l'Est, des commerces, hôtels, restaurants en bordure de la RD 2007, à 200 m à l'Est et au Sud Est. La maison de retraite et l'école maternelle et élémentaire, recensées respectivement à 550 et à 900 m au Sud-Est du projet, sont séparées du site par la voie ferrée.

1.3.2. Nature du gisement

L'épaisseur moyenne de la terre végétale est de 0,40 m, celle des stériles de découverte, constitués d'argiles, de 1,30 m. Le volume total des matériaux de découverte représente 315 000 m³ (75 000 m³ de terre végétale et 240 000 m³ de stériles).

Le gisement est constitué d'argiles sableuses, riches en silex, sur une épaisseur moyenne de 2,90 m. Les matériaux à extraire représentent 1 200 000 tonnes, soit un volume en place de 670 000 m³. La capacité maximale annuelle d'extraction sera de 300 000 tonnes (200 000 t/an en moyenne).

1.3.3. Accès

Les principaux axes routiers du secteur sont l'A77 à 300 m à l'Ouest, la RD 2007 (ex RN7) à 120 m à l'Est, la RD 62 limitrophe à l'emprise Sud du projet, la RD 377 à 300 m au Nord-est et la RD 32 à 1 500 m au Sud Ouest.

L'accès au site se fera par la RD 2007 (ex RN7), puis la RD 62 (tronçon DORDIVES-CHATEAU LANDON) qui enjambe la ligne SNCF PARIS-MONTARGIS et la voie latérale à la voie ferrée. Cet itinéraire permet d'éviter la traversée du bourg de DORDIVES.

1.3.4. Bornage et clôture

L'ensemble des terrains sera borné et clôturé. Des panneaux signaleront la présence de la carrière sur les voies d'accès au site et sur sa périphérie. En dehors des horaires d'ouverture de la carrière, l'accès en sera interdit.

1.4. Conduite de l'exploitation

Défrichement

Une demande d'autorisation de défrichement portant sur 21 ha 99 a 91 ca a été déposée auprès des services de la DDEA. Le pétitionnaire a été autorisé à procéder à ces opérations par arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 pour une durée de 5 ans.

Le défrichement sera réalisé le plus tard possible dans la saison pour ne pas perturber le milieu naturel.

Découverte du terrain

L'horizon de découverte est partiellement noyé. Un rabattement partiel et temporaire de la nappe, dont le niveau se situe à 68 m NGF, sera nécessaire pour dénoyer la découverte et permettre les opérations de décapage.

Mis en œuvre pendant la période de basses eaux afin d'en limiter son ampleur et ajusté aux épaisseurs à découvrir, le rabattement de nappe se fera casier par casier de 400 m² (20 m x 20 m). Chaque casier sera remblayé à l'aide de tout-venant extrait dans le secteur précédent. Ce remblaiement sera réalisé sur une hauteur permettant de reconstituer une plate-forme dont l'altitude sera supérieure à celle du niveau des crues centennales, soit 69,77 m NGF. Les engins utilisés pour l'extraction pourront circuler sur cette plate-forme et l'extraction du gisement sera réalisée en eau sans rabattement de nappe depuis le toit du gisement rehaussé (voir schéma explicatif en annexe).

Les travaux de décapage seront réalisés par campagnes à l'aide d'un buteur sur chenilles, de préférence entre août et mars pour ne pas perturber la nidification.

Les matériaux de découverte seront évacués par tombereaux pour être stockés temporairement en merlons périphériques, orientés dans le sens des écoulements de crue, ou réemployés immédiatement dans le cadre du réaménagement coordonné de la carrière.

Extraction du gisement

Le gisement est constitué d'alluvions sablo-graveleuses riches en silex. L'extraction sera réalisée sur une profondeur moyenne de 2,90 m et au maximum de 6,40 m dans les parties offrant une plus grande épaisseur exploitable, au moyen d'une dragueline, excepté au droit de la ligne électrique où elle sera remplacée par une pelle pour plus de sécurité. La cote moyenne du fond de fouille sera de 64 m NGF, la cote minimale est fixée à 61 m NGF.

Pour assurer la stabilité des sols, des délaisés réglementaires et de protection technique seront préservés :

- 10 m par rapport au périmètre total de la demande,
- à l'Ouest, 50 m par rapport au Loing,
- au Nord, 50 m par rapport au Betz et 40 m par rapport à la canalisation de gaz,
- à l'Est, 50 m par rapport au chemin latéral et 60 m par rapport à la voie ferrée,
- au Sud, de 50 à 70 m par rapport à la RD 62,
- 10 m le long du chemin rural du Loing après son déplacement et de la ligne électrique basse tension,
- 10 m (au lieu des 3 m prescrits par ErDF) par rapport aux pylônes de la ligne électrique moyenne tension (3 pylônes)

Le tout venant sera déposé au sol pour égouttage avant d'être repris au chargeur pour être chargé dans les camions et acheminé vers l'installation de traitement de « Nançay ».

Traitement et destination des matériaux

Il n'y aura aucune opération de traitement des matériaux sur le site. L'extraction des terres de découverte, du gisement et l'évacuation du tout-venant par camions seront les seules activités exercées.

Les matériaux extraits seront acheminés vers l'installation de traitement que le pétitionnaire exploite sur le site de la carrière dite de « Nançay », à 800 m au Sud, pour laquelle une demande de renouvellement conditionnée par le présent projet a été instruite en parallèle. Les voies routières empruntées, à partir de l'accès aménagé au Sud-Est du site, seront successivement la RD 62, la RD 2007 (ex RN 7) puis l'allée de Nançay.

Un pont bascule automatique installé en sortie de site permettra de s'assurer que le chargement des camions est conforme au Code de la Route avant qu'ils ne rejoignent la voie publique.

Des équipements annexes seront présents sur le site : une aire étanche fixe équipée d'un déshuileur permettant le ravitaillement en carburant et le petit entretien des engins, des toilettes chimiques près du chantier.

Remise en état du site

Le réaménagement final consistera à la réhabilitation naturelle et écologique de ce site et sera constitué :

- d'un plan d'eau agrémenté de deux îlots,
- au Nord, à l'Est et au Sud du plan d'eau, de berges aménagées en hauts-fonds et roselières,
- à l'Est, d'un réseau de mares créé sur une prairie humide,
- au Sud, d'un réseau de fossés et de plantations d'arbres,
- au Nord, d'une mégaphorbiaie (*formation végétale se développant toujours dans les zones humides, généralement le long des cours d'eau, dans des zones marécageuses ou dans des plaines régulièrement inondées*) sur prairie humide, sur laquelle des plantations seront réalisées,
- à l'Ouest, sur la partie Nord, d'une prairie humide, de mares et de boisements ; au Sud, d'une prairie maigre ; les boisements seront conservés et réhabilités,

Un observatoire sera créé au centre, côté Ouest du plan d'eau. Des sentiers de découverte et une aire de stationnement seront mis en place. Le chemin rural du Loing sera déplacé et remis en état.

Ces milieux se répartissent comme suit : 16,8 ha pour le plan d'eau et les îlots, 8,5 ha pour les hauts-fonds, les roselières et les mares, 1,9 ha pour la mégaphorbiaie, 4,6 ha pour les prairies humides, 1,8 ha pour les prairies maigres, 3,3 ha pour les boisements et les plantations.

Les berges seront talutées en pentes douce à très douce (20° au maximum) pour assurer la stabilité des terrains.

Aucun matériau extérieur ne sera admis sur le site. Seuls, les terres végétales et les stériles de découverte issus du site ou les fines décantées issues de la production du site de « Nançay » seront utilisés pour le remblaiement des zones réaménagées en prairie ou le profilage des berges du plan d'eau.

1.5. Garanties financières

En application des dispositions de l'article R.516-2 du code de l'environnement, la déclaration de début de travaux doit être accompagnée d'un document attestant la constitution de garanties financières représentant le coût maximal de la remise en état du site à un instant donné.

Au jour de l'autorisation, il y aura une période quinquennale et une période de 3 ans à garantir.

Le montant des garanties financières a été déterminé par le pétitionnaire pour les situations les plus pénalisantes nécessitant des garanties élevées permettant d'assurer la remise en état du site, selon les règles de calcul définies dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié en prenant comme référence les indices TP01 de mai 2009 (616,5) et de février 2011 (672,0).

Carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Phase	Durée	S1 (ha) (C1 = 15 555 € / ha)	S2 (ha) (C2 = 34 070 € / ha)	L (mètres) (C3 = 47 € / m)	TOTAL en € ($\alpha = 1,09$)
1	5 ans	10,82 ha	4,72 ha	475 m	383 070 €
2	3 ans	9,56 ha	2,80 ha	1 120 m	323 449 €

1.6. Servitudes

Le projet est compatible avec :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DORDIVES, approuvé le 29/03/2006 et révisé le 26/02/2010, qui autorise l'exploitation des carrières (zone Nei),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie entré en vigueur le 01/01/2010,
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Agglomération montargoise et du Loing Aval, approuvé le 20/06/2007,
- le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Loiret.

Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'Alimentation en eau Potable (AEP).

Patrimoine naturel

Les parcelles concernées par la demande sont incluses dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et plusieurs autres espaces naturels (ZNIEFF et Natura 2000) sont recensés à proximité du site.

Richesses archéologiques

Le patrimoine archéologique local est surtout constitué par la voie romaine qui reliait SENS à ORLEANS. Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique éventuellement prescrits.

Patrimoine architectural

Le projet n'est concerné par aucun site ou monument historique classé.

Servitudes techniques

Le projet est concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Loing, approuvé le 20/06/2007, l'emprise sollicitée se situant en zone d'expansion de crue du Loing (aléa fort).

Deux lignes électriques, de basse et moyenne tension, sont comprises dans le périmètre de la demande. Le phasage d'exploitation et les dispositions de réaménagement ont été définies de manière à conserver ces infrastructures sans nécessité de les déplacer.

Une canalisation de gaz souterraine est présente au Nord du projet : située à 40 m du périmètre d'extraction, son tracé ne nécessite pas d'être modifié.

Le projet se trouve à 50 m de la voie ferrée PARIS-MONTARGIS-NEVERS : une distance de 60 m sera conservée entre la voie ferrée et le périmètre d'extraction.

Le chemin rural du Loing traverse le périmètre d'extraction sur 700 m et le périmètre du projet jouxte le chemin rural dit « chemin latéral » sur 550 m en bordure de la voie ferrée :

- le premier sera exploité en partie ; mais pour permettre aux promeneurs d'accéder aux étangs de Cercanceaux, il sera sorti du périmètre d'extraction dès la première année d'exploitation et reporté à l'Ouest du secteur, sur des terrains dont la commune de DORDIVES est propriétaire ;

- le second ne sera pas exploité mais seulement emprunté sur quelques mètres pour accéder à la carrière depuis la RD 62.

Aucun de ces chemins n'est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Enfin, le site est concerné par une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et deux Indications Géographiques Protégées (IGP) : l'AOC Brie de Meaux, l'IGP Volailles Fermières de l'Orléanais (Label Rouge) et l'IGP Fermières du Gâtinais (Label Rouge). Actuellement, aucun élevage relatif à ces trois produits n'est ni exercé dans la zone du projet.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 18 octobre 2010 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis, qui a été joint au dossier lors de l'enquête publique, a conclu que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression, réduction ou compensation des incidences sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par celui-ci.

2.2. Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 22/12/2010, elle s'est déroulée du 28 janvier au 28 février 2011 inclus sur le territoire des communes de DORDIVES, FERRIERES EN GATINAIS, NARGIS pour le département du Loiret et des communes de BRANSLES, CHAINTREUX, CHATEAU-LANDON et SOUPPES SUR LOING pour le département de Seine-et-Marne, après publications légales de l'avis dans la presse et affichage en mairies et sur le site.

Aucune observation n'a été portée dans les registres d'enquête publique ouvert dans les mairies de FERRIERES EN GATINAIS, NARGIS, BRANSLES, CHAINTREUX, CHATEAU-LANDON et SOUPPES SUR LOING.

4 observations ont été consignées sur le registre de DORDIVES : l'une exprimant un avis favorable au projet pour raisons économiques, les autres formulant des réserves quant à son impact prévisible sur l'eau, la faune et la flore.

Le procès-verbal d'examen des registres des communes concernées par l'enquête publique a été notifié le 15/03/2011 à l'exploitant par le Commissaire Enquêteur.

2.3. Réponses apportées par la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord

Le 16/03/2011, la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord a transmis un mémoire en réponse aux observations consignées, dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- *Courrier de la société SOTRACO à FONTENAY SUR LOING, usine de préfabrication de produits béton, favorable au projet aux motifs que sa pérennité repose sur la proximité du lieu d'approvisionnement en granulats de qualité.*

Réponse du pétitionnaire : La proximité d'un approvisionnement de granulats de qualité est gage de compétitivité économique et d'une empreinte environnementale réduite pour les entreprises utilisatrices locales.

- *Observation de M. COTTON, Président de la Société de Pêche Communale des Etangs relative à l'impact du projet sur la faune et la flore, sur l'eau, sur la circulation et la sécurité routières.*

Réponse du pétitionnaire :

- *Impact sur la faune et la flore* : L'axe structurant du projet de carrière repose sur la réhabilitation écologique de zones actuellement en déshérence et ayant perdu leur attractivité écologique. Les zones avec des potentialités écologiques identifiées ont donc été exclues de tout projet d'extraction. Cette approche, portée par la Municipalité de DORDIVES, présentée très en amont à la DIREN (Direction de l'Environnement, devenue DREAL) est donc gage au contraire d'une mise en valeur écologique des espaces concernés.

- *Impact sur l'eau (assèchement) : Voir réponse formulée aux observations de la Fédération de Pêche.*
- *Impact sur la circulation et la sécurité routières : le CD 62 (reliant CHATEAU-LANDON à DORDIVES) ne sera emprunté que sur une faible distance (moins de 200 m) ; l'accès fera l'objet d'une signalétique appropriée définie en concertation avec le Conseil Général du Loiret, gestionnaire de cette voie. Dans l'éventualité de la fermeture du passage à niveau, LAFARGE GRANULATS Seine Nord suivra les déviations nécessairement proposées par le gestionnaire de la voie ferrée. La société aura également la possibilité de réaliser un stockage du tout venant extrait sur le site de traitement de «Nancay» dès lors que l'information des travaux aura été diffusée. LAFARGE GRANULATS Seine Nord s'attachera à limiter au maximum les salissures de route (revêtement complémentaire de la route d'accès, laveur de roues). Si des salissures étaient constatées sur les routes, la société fera procéder à ses frais au nettoyage des routes. Conformément aux éléments indiqués dans le dossier de demande (plan inséré dans le chapitre « Mesures concernant le trafic, les accès et la sécurité publique » de l'étude d'impact), les camions n'emprunteront ni le chemin latéral à la voie SNCF « accès aux étangs », ni le pont sur la rivière aux Moines, ni le gué sur le Betz. Le projet n'aura aucun effet sur ces routes et ouvrages.*
 - *Observation de M. COTTON, Président de l'AAPPMA « La Gaule du Loing » relative à l'impact de la création d'un nouvel étang sur :*
 - *la végétation et la faune (réalisation d'un inventaire écologique),*
 - *l'eau pendant l'extraction (mise en communication de la nappe alluviale avec l'air donc risque de pollution d'une eau chargée et absence de potabilité, abatement de la nappe et assèchement de zones humides, conséquences sur les stations de pompage de SOUPPES SUR LOING et de CHATEAU-LANDON, impact sur le Loing classé Natura 2000,*
 - *sur le plan local (dysfonctionnement du lit majeur du Loing en période de crue et de pluviométrie importante, évaporation de l'eau, modifications biologiques du Loing et surtout du Betz (classé en 1^{ère} catégorie piscicole) par la prolifération d'espèces exogènes ou invasives).*

Réponse du pétitionnaire :

- *Impact sur la végétation et la faune : Une étude écologique (comportant un diagnostic initial sur deux années, 2008 et 2009), réalisée par l'Institut d'Ecologie Appliquée (IEA) a été jointe au dossier de demande d'autorisation.*
- *Impact sur l'eau : Voir réponse formulée aux observations de la Fédération de Pêche. Compte tenu de l'absence de modification des écoulements de la nappe alluviale et du très grand éloignement des captages d'eau potable, aucun impact n'est possible sur les stations de pompage évoquées. Le phénomène d'évaporation a été étudié par HYDRATEC (cf. étude hydraulique et hydrogéologique). Concernant les eaux soustraites aux systèmes artificiels, l'étude estime la perte de pluie efficace à 0,2 pour mille du débit moyen du Loing à CHALETTE SUR LOING.*
 - *Courrier de M. le Président de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique exposant ses craintes et réflexions quant à l'impact du projet sur :*
 - *la ressource en eau et la qualité des eaux superficielles de la vallée du Loing déjà fortement impactées par la surface de plans d'eau existant entre MONTARGIS et NEMOURS et l'opportunité de rajouter un plan d'eau,*
 - *les autres cours d'eau (perte de débit, modifications biologiques et physico-chimiques des eaux, risque d'assèchement, drainage du Betz, dysfonctionnement lors des périodes de crues...).*

Réponse du pétitionnaire : En préambule, le pétitionnaire rappelle que l'impact du projet pour la thématique « Eau » a fait l'objet d'études spécifiques, réalisées par un cabinet spécialisé. Une étude hydraulique et hydrogéologique incluant une modélisation des écoulements, réalisée par HYDRATEC en novembre 2009, a été jointe au dossier de demande d'autorisation.

- *Impact sur la ressource en eau et la qualité des eaux superficielles : LAFARGE GRANULATS Seine Nord s'est employé à minimiser la surface en eau générée par le projet. Ainsi le projet de réhabilitation porte sur une surface de 36 ha. Le projet d'extraction représente une surface de 22 ha et celle du plan d'eau résultant 16 ha dans la mesure où les terres superficielles seront réemployées pour façonner les berges et réaliser des prairies humides notamment. Concernant la qualité des eaux superficielles, les analyses pratiquées sur la carrière voisine de « Nançay » font apparaître que les eaux des plans d'eau sont de bonne qualité.*
- *Impact sur les autres cours d'eau :*
 - *Perte de débit incontestable pour les deux rivières / drainage du Betz : Comme le souligne le courrier de la Fédération de Pêche, « l'étude d'impact fait allusion aux impacts bruts sur les eaux superficielles et conclut à l'absence d'impact sur les eaux superficielles à l'étiage ». En effet, l'étude d'impact est étayée par l'étude réalisée par HYDRATEC, qui indique (p.71) que « les*

impacts sont au maximum de -5 cm sur la voie ferrée ; ce qui est inférieur aux variations naturelles de la nappe sous le remblai de la voie ferrée ». L'étude HYDRATEC explique cette absence d'impact par le faible gradient de la nappe alluviale (4 pour mille) (p.34) et l'étendue limitée du plan d'eau (p.74). Par ailleurs, l'impact potentiel consisterait en un rehaussement de la nappe en aval du plan d'eau (vers le Betz) et en aucun cas en un assèchement comme craint dans le courrier.

→ Dysfonctionnement lors des périodes de crues/prolifération d'espèces exogènes, invasives ou indésirables : Dans la mesure où les secteurs autour du plan d'eau sont remblayés au terrain naturel, l'étude hydraulique conclut à l'absence d'impact du projet après réaménagement (p.62). L'état actuel des terrains (bâti à l'abandon, peupleraie en déshérence) ne peut être considéré comme propice au bon écoulement des crues. Par ailleurs, seules des essences indigènes seront utilisées pour les boisements (haies, bosquets) proposés dans le cadre du réaménagement. Des espèces invasives ont été observées lors de la réalisation du diagnostic écologique initial (Renouée du Japon notamment). Le projet de réhabilitation écologique intègre l'élimination de ces espèces.

2.4. Avis du Commissaire Enquêteur

Dans son rapport du 28/03/2011, le Commissaire Enquêteur indique qu'au vu du nombre relativement restreint d'observations formulées, on ne peut pas dire que le projet soumis à enquête publique ait fait l'unanimité contre lui.

Une visite sur le site lui a effectivement permis de constater l'état de dégradation important de celui-ci : les terrains de camping désaffectés sont couverts de végétation arbustive, des installations de loisirs en ruines subsistent encore au milieu des broussailles, la peupleraie attenante est en très mauvais état.

De sa rencontre avec M. DOUCHET, Maire de DORDIVES, il ressort que la municipalité ne peut laisser les terrains dans cet état (par ailleurs lieu de rassemblement de marginaux). Elle est favorable à une réhabilitation écologique de ce secteur dans le style du réaménagement de Cercanceaux : ce site, implanté à proximité du camping, précédemment exploité et remis en état par LAFARGE GRANULATS Seine Nord, a été vendu à la commune de DORDIVES. Une convention LAFARGE-Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre a été signée pour aider à sa gestion écologique.

M. le Maire l'informe également du projet de réalisation en cours du Parc naturel dit du « Bocage du Gâtinais », couvrant 3 départements (Loiret, Seine-et-Marne et Yonne) et dans lequel 68 communes sont adhérentes. Le site de Cercanceaux et le futur projet d'espace naturel du camping s'intégreront parfaitement dans ce projet et DORDIVES sera une porte d'entrée du futur parc.

Aussi, considérant :

- que les réponses formulées par le demandeur lui semblent justifiées et qu'il les partage,
- que le projet concilie parfaitement dans sa mise en œuvre l'activité humaine (carrière) et le souci du maintien de l'environnement au sens global du terme, et qu'il s'insère parfaitement dans la réglementation telle qu'évoquée dans le rapport d'enquête,
- que la réalisation de ce projet présente un intérêt public répondant directement aux attentes de la population locale,

le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable** au projet présenté par la société LAFARGE GRANULAS Seine-Nord.

2.5. Avis des conseils municipaux

Le Conseil municipal de :

- ✓ DORDIVES, dans sa délibération du 28/01/2011, émet un **avis favorable**,
- ✓ NARGIS, dans sa délibération du 28/01/2011, émet un **avis favorable**.
- ✓ FERRIERES EN GATINAIS, dans sa délibération du 25/03/2011, émet un **avis favorable**,
- ✓ CHAINTREAUX, dans sa délibération du 28/03/2011, émet un **avis favorable**,

L'avis des Conseils municipaux de SOUPPES SUR LOING, de CHATEAU-LANDON et de BRANSLES n'est pas connu à la date de rédaction du présent rapport.

2.6. Avis des services consultés

Les services consultés en application de l'article R.512-21 du code de l'environnement ont émis les avis suivants :

DDT (Direction Départementale des Territoires / Service Eau Environnement et Forêt)

Avis réservé émis le 23/12/2010 aux motifs suivants :

- ✓ l'étude de la compatibilité du projet avec le SDAGE n'est pas très explicite,
- ✓ l'impact du projet sur la qualité des eaux de surface est succinct,
- ✓ absence d'une évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000, même si le projet est situé en dehors de tout site concerné (nouveau régime de l'évaluation des incidences Natura 2000 applicable pour tous les dossiers déposés après le 1^{er} août 2010),
- ✓ en cas de crue, mise en place d'un plan de mise en sécurité pour le matériel sensible, tout objet pouvant se transformer en « objet flottant dangereux », les matériaux extraits pouvant perturber l'écoulement de l'eau.

Par courrier du 08/04/2011, la **DDT** considère que les éléments de réponse fournis par la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord dans son courriel du 25/01/2011 sont satisfaisants mais maintient son avis réservé, précisant que « *ce n'est pas tant la phase d'exploitation qui est susceptible de générer des nuisances pour la ressource en eau, mais plutôt la création au final d'un étang de 17 ha, alimenté uniquement par les eaux de la nappe alluviale, ce qui induira des pertes de débits des deux cours d'eau voisins (Loing et Betz), notamment en période estivale (étiage). L'étude parle bien de cet aspect mais n'aborde pas la modification du régime d'écoulement de la nappe au voisinage du site. Ce qui aura des conséquences sur leur physicochimie. Bien que la gestion du site après exploitation soit motivée, il n'en reste pas moins que le projet substitue une zone naturelle fonctionnelle (prairie, bois, etc...) par une zone artificielle* ».

ARS (Agence Régionale de la Santé)

Les compléments apportés par le pétitionnaire le 09/03/2011 ont conduit l'ARS à remplacer son avis défavorable du 31/01/2011 par un avis favorable à l'autorisation sollicitée émis le 06/04/2011.

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret)

Avis favorable émis le 07/01/2011 sous réserve du respect des éléments présentés au dossier, d'assurer en tout temps l'accès des engins d'incendie, de rendre accessible aux engins des sapeurs-pompiers, par une voie carrossable poids lourds de 3 m de large, le ou les bassin (s) en eau, de prévoir un moyen d'alerte sur site (téléphone, radio...).

CONSEIL GENERAL DU LOIRET (Direction des Routes/Secteur de Montargis)

Dans son courrier du 05/01/2011, le Conseil Général du Loiret indique n'avoir aucune observation à formuler sur le projet mais précise néanmoins que les articles 4.2.4. (cf Etude d'impact, chapitre « Mesures visant à réduire les impacts prévisibles » p.176-177-178) concernant le trafic, les accès et la sécurité publique devront être impérativement respectés.

L'avis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre), du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret) n'est pas connu à la date de rédaction du présent rapport.

2.7. Autres avis

Sous-Préfecture de MONTARGIS

Avis défavorable du 04/05/2011 puis favorable du 11/05/2011 sous la stricte réserve du respect des prescriptions indiquées par les service de l'Etat.

CHSCT de la société LAFARGE GRANULATS

Avis favorable sans réserve du 30/03/2011.

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

3.1.1. Eaux souterraines

Le site est concerné par la nappe de la craie qui alimente la nappe alluviale du Loing, drain naturel dans la nappe de la craie et important réservoir aquifère. Elle est également en constante interaction hydrologique avec le Betz qui repose sur cet aquifère. Le niveau moyen de la nappe alluviale évolue entre 67,5 m NGF à l'ouest et 68 m NGF à l'Est, soit 1 m en dessous du terrain naturel avec un battement d'environ 40 cm. Le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) se situe à la cote de 69,77 m NGF.

Aucune installation de traitement n'étant prévue sur site, il n'y aura pas d'eaux de procédé. Pour garantir la protection de la nappe, les mesures suivantes seront adoptées et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation joint au présent rapport :

- l'extraction se fera dans le sens d'écoulement de la nappe pour éviter la mobilisation de fines (MES) et leur propagation dans le plan d'eau (pas de colmatage des berges),
- il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures sur la carrière,
- le ravitaillement en carburant du chargeur et temporairement des tombereaux (pendant le décapage et le réaménagement) et l'entretien courant des engins seront réalisés sur une aire étanche fixe équipée d'un déshuileur qui sera entretenu régulièrement ; les produits nécessaires (huile) seront stockés dans un bungalow à proximité de l'aire étanche,
- les eaux de ruissellement de l'aire étanche seront traitées par un déshuileur avant d'être rejetées au milieu naturel via un fossé d'infiltration ; le déshuileur sera régulièrement entretenu,
- la dragueline, ainsi que temporairement une pelle et un bull (pendant le décapage et le réaménagement) seront alimentés par un camion citerne (système de « bord à bord ») au-dessus d'une aire étanche amovible,
- l'entretien lourd et la maintenance des engins seront réalisés sur la plate-forme du site de « Nançay » ; toute détection de fuite impliquera l'évacuation immédiate de l'engin concerné,
- chaque engin sera équipé d'un kit anti-pollution,
- aucun apport de matériaux extérieurs ne sera admis sur le site,
- les toilettes chimiques utilisées sur le chantier disposent d'un système de récupération autonome et seront vidangées régulièrement.

4 piézomètres permettront la surveillance des eaux souterraines :

- suivi quantitatif : le niveau de l'eau sera relevé bi-mensuellement pendant le rabattement partiel et temporaire de la nappe et mensuellement hors période de pompage, de manière à vérifier que celui-ci ne crée pas de désordre piézométrique significatif et ne déstabilise pas les talus de la voie ferrée et de la RD 62,
- suivi qualitatif : des analyses seront réalisées une fois par an, les paramètres à mesurer seront le pH, la température, la conductivité, les MES, l'ammonium, les nitrates, la DCO et les hydrocarbures.

Enfin, le remblaiement de la berge Est sera réalisé au plus vite de manière à créer une barrière étanche faisant obstacle aux impacts induits par le rabattement de la nappe sur la voie ferrée et assurer la stabilité des remblais.

3.1.2. Eaux d'exhaure

Les eaux pompées seront réinjectées dans le casier d'exploitation précédent ou dans la nappe via l'aménagement de fossés de recharge et de déversoirs si nécessaire. Les fossés de recharge seront implantés 50 cm sous le toit du gisement et la pente doit être de l'ordre de 1‰. Un seuil sera réalisé à l'aval des fossés avant leur rejet dans les fouilles en eau, afin de fixer le niveau d'eau dans les fossés au niveau initial de la nappe avant exploitation.

3.1.3. Eaux superficielles

En cas de crue, pour éviter tout risque de détournement et d'entrave à l'écoulement des eaux, les dispositions suivantes seront mises en place :

- réaménagement coordonné pour limiter les stocks de matériaux de découverte, qui seront implantés parallèlement à l'écoulement des eaux,
- merlons d'une hauteur maximale de 2 mètres pour la terre végétale et de 5 mètres pour les stériles, dont les pentes n'excéderont pas 30°,
- clôtures conformes aux prescriptions du PPRI (de type 4 fils lisses, hauteur maximale 1,80 m avec poteaux espacés d'au moins 3 m),
- maintien d'une bande de 50 m entre l'extraction et les rivières du Betz et du Loing pour limiter les risques d'érosion régressive des berges du plan d'eau amorcée par les courants de crue et de décrue,
- talutage des berges en pente douce pour empêcher l'érosion due aux écoulements d'eau et surveillance des berges après chaque crue.

Des analyses de la qualité de l'eau seront réalisées une fois par an sur la fouille en eau en amont du Loing et du Betz, ainsi qu'en aval du Loing. Les paramètres à mesurer seront le pH, la température, la conductivité, la DCO, les MES, les hydrocarbures, les nitrates et l'ammonium.

3.1.4. Air

Les principales émissions atmosphériques peuvent être liées aux rejets des gaz d'échappement des engins et des camions et/ou aux émissions de poussières dues aux travaux de décapage, à l'extraction des sables, au roulage des engins et des camions sur la carrière et les voies d'accès.

L'absence de traitement sur le site, l'extraction en eau, le décapage progressif et la remise en état coordonnée pour réduire les surfaces en chantier, de même que la vitesse limitée à l'intérieur du site (20 km/h), la piste d'accès au site maintenue en bon état de circulation, l'entretien des pistes et leur arrosage régulier par temps sec et venteux (citerne d'eau mobile) permettront de limiter les émissions de poussières.

Des mesures d'empoussiérage seront également réalisées chaque année, au titre du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE), une fois en période estivale, une fois en période hivernale.

3.1.5. Déchets

L'exploitation de ce site ne générera que très peu de déchets, l'essentiel de la maintenance se faisant sur le site de « Nançay », où les quelques déchets industriels et banals produits seront transférés pour être évacués par des prestataires dûment agréés.

3.1.6. Bruit

Les émissions sonores générées par la carrière auront pour origine l'évolution des engins lors des travaux de décapage, d'extraction et de dans réaménagement, le déplacement et le chargement des camions.

Le site fonctionnera du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés, dans la plage horaire de 7h00 à 22h00. Le matériel utilisé est conforme à la réglementation en vigueur. Les résultats de la campagne de mesures, réalisée à partir de 5 stations situées en limite d'emprise du projet et au niveau des zones à émergences réglementées les plus proches, montrent que l'impact sonore des installations sur l'environnement sera plutôt faible.

Néanmoins, les dispositions suivantes seront prises par le pétitionnaire pour limiter l'impact sonore de ses installations :

- entretien des pistes pour éviter le claquage des bennes et des ridelles, limitation de vitesse,
- alternance des chantiers d'extraction et de réaménagement pour lequel les opérations de terrassement n'auront lieu que par campagnes de quelques semaines,
- mise en place de merlons, d'une hauteur maximale de 5 mètres, en bordure Est du périmètre,
- engins équipés d'avertisseurs sonores de basse fréquence,
- contrôle régulier des émissions sonores,
- respect des horaires de fonctionnement diurne de la carrière.

De plus, le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation prescrit la réalisation d'un contrôle des niveaux sonores dans l'environnement du site dès la mise en service de l'exploitation, puis tous les trois ans.

3.1.7. Trafic routier

L'acheminement du tout-venant alluvionnaire se fera par camions jusqu'au site de « Nançay » (p.m. à 800 m au sud) où il sera traité puis évacué pour livraison.

Pour une production maximale de 300 000 tonnes/an, le trafic généré est estimé à 54 allers-retours/jour, soit 108 trajets par jour au maximum.

3.1.8. Faune et flore

Plusieurs milieux patrimoniaux ont été recensés le long des rives du Loing et du Betz : boisements de frênes élevés et de formations arbustives, roselière, prairie sèche, ainsi qu'une zone de mégaphorbiaie abritant plusieurs populations de Pigamon jaune, espèce végétale protégée au niveau régional, courante en vallée du Loing.

Plusieurs espèces déterminantes au titre des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) (insectes et chauve-souris) ont également été recensées. Aucune espèce rare ne se reproduit dans l'emprise du projet.

Les mesures compensatoires prévues par le pétitionnaire consistent à maintenir le secteur de prairie sèche (riche en insectes), le peuplement de frênes du secteur Sud et de la roselière, ainsi qu'une zone non exploitée de 50 m le long des deux cours d'eau qui permettra de préserver une partie des mégaphorbiaies du site et deux des quatre secteurs de présence du Pigamon jaune.

Le pétitionnaire a prévu, par ailleurs, le déplacement des pieds de Pigamon jaune vers le secteur Nord où cette espèce est déjà présente. Pour ce faire, il a déposé auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) un dossier établi au titre des espèces protégées, comprenant notamment un protocole de transfert et de suivi. Suite à cette demande, la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord a été autorisée à prélever et à transplanter 20 pieds de cette espèce végétale par arrêté préfectoral du 2 mai 2011.

Les opérations de décapage des terres végétales et des défrichements ne seront pas réalisées pendant les périodes de reproduction des oiseaux (entre mars et août).

3.1.9. Paysages

L'environnement du projet, à prédominance agricole, est composé de boisements plus ou moins importants et de ripisylves (formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau) qui coupent les lignes de vue et rendent le projet peu visible de l'extérieur. Seules les cabanes de pêcheurs en bordure du Loing et les habitations situées entre la voie ferrée et la RD 2007 ont une vue partielle sur le site.

Les boisements périphériques seront conservés pour limiter l'impact visuel et paysager. Les pistes de circulation des tombereaux et des camions évacuant le tout-venant seront créées progressivement, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux.

3.1.10. Risques d'incendie et d'explosion

Les risques d'incendie et d'explosion sont principalement liés à la présence de véhicules circulant sur le site (feu électrique, carburant dans les réservoirs, caoutchouc sur les pneus), feu de broussailles ou feu d'origine criminelle.

Les mesures prises pour limiter ces risques, et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation, sont notamment les suivantes :

- ✓ entretien régulier des zones végétalisées,
- ✓ mise en place de procédures strictes en particulier pour le ravitaillement en carburant des engins, (interdiction de fumer, affichage des numéros d'urgence),
- ✓ existence et respect du plan de circulation sur le site,
- ✓ mise en place de plans de prévention pour l'intervention des entreprises extérieures,
- ✓ extincteurs de divers types placés dans chaque engin, réserve d'eau permanente grâce à la fouille en eau,
- ✓ entretien régulier et vérification périodique des engins, des installations électriques et des extincteurs,
- ✓ formation du personnel au maniement des extincteurs.

3.1.11. Risque de noyade

Le risque de noyade est lié à l'existence d'une fouille en eau. Des panneaux, notamment implantés sur la clôture, signaleront l'interdiction de pénétrer sur le site et le danger encouru. Des bouées et des gilets de sauvetage seront disposés de manière visible et accessible à proximité de la zone d'extraction, autour de laquelle la signalisation sera renforcée. Le pétitionnaire s'assure également que le personnel intervenant sur la zone d'extraction sait nager, ne porte pas de cuissardes, ni de bottes. Les salariés susceptibles de se trouver en situation de travailleur isolé sont dotés d'un moyen de télécommunication (CB ou talkie-walkie) et d'un Dispositif d'Alerte des Travailleurs Isolés (DATI) déclenchant une alarme en cas de perte de verticalité de la personne concernée. Enfin, les pistes situées à plus de 2 mètres du bord d'exploitation, seront séparées des berges par des merlons.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Ce dossier de demande d'autorisation a fait l'objet de la procédure réglementaire complète d'instruction telle que prévue aux articles R.512-2 à 512-24 du Code de l'Environnement, et notamment d'une enquête publique qui n'a pas mis en évidence d'opposition au projet.

Les engagements pris et les réponses formulées par la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord n'appellent pas de remarque de l'inspection des installations classées et permettent de répondre aux observations consignées au registre d'enquête de DORDIVES, aux avis des services consultés, notamment celui de la DDT. Le projet présenté répond aux prérogatives des différents plans qui le concernent (PLU, PPRI, SDAGE, SDC).

Du fait de son implantation dans la vallée du Loing depuis de nombreuses années, la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord maîtrise les conditions et les modalités d'exploitation du gisement qu'il propose au travers de son dossier. Le respect des prescriptions environnementales est pris en compte de manière satisfaisante par le pétitionnaire, qui s'emploiera à limiter toutes nuisances susceptibles d'être générées par l'exploitation de ce nouveau site. Les mesures qu'il propose dans son dossier de demande d'autorisation, ainsi que les dispositions complémentaires envisagées dans le projet d'arrêté préfectoral sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

La société LAFARGE GRANULATS Seine Nord n'a par ailleurs jamais fait l'objet de plaintes portées à la connaissance de l'administration dans le cadre des activités qu'elle exerce déjà dans le secteur. Elle est connue pour les relations cordiales qu'elle entretient tant avec les municipalités concernées qu'avec les populations riveraines de ses exploitations, notamment par la mise en place sur ses sites de commissions locales de concertation et de suivi (CLCS). Elle dispose d'une expérience reconnue en matière de réaménagement qui lui a permis d'être primée à plusieurs reprises.

Il est à noter également que le projet de la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord est très fortement soutenu par la municipalité de DORDIVES, soucieuse de la réhabilitation de ce site dégradé.

Enfin, en cas de difficultés d'approvisionnement en granulats des entreprises locales, notamment celles spécialisées dans la fabrication de produits en béton, les matériaux seraient acheminés depuis les vallées de la Seine ou de l'Yonne, occasionnant ainsi une augmentation du trafic sur les voies du secteur dont tout ou partie est à la charge des collectivités territoriales, et par voie de conséquence, hormis des détériorations des routes, des émissions de gaz à effets de serre lié au transport des matériaux.

Compte tenu de ce qui précède, le service instructeur émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.512-25 du Code de l'Environnement, la DREAL Centre propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de considérer favorablement la demande de la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord d'exploiter la carrière dite de « Camping » à DORDIVES, sous la condition du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret,